



BILAN PGMR 2022

MRC du Rocher-Percé
MRC de La Côte-de-Gaspé

Mars 2023



Régie intermunicipale
de traitement des matières
résiduelles de la Gaspésie

Table des matières

1. Génération globale.....	3
2. Matières recyclables.....	5
2.1 Objectif.....	6
2.2 Défis.....	7
2.3 Priorités 2023.....	8
3. Matières organiques.....	8
3.1 Objectifs.....	10
3.2 Défis.....	12
3.3 Priorités 2023.....	12
4. Matières valorisables.....	13
4.1 Objectifs.....	14
4.2 Défis.....	14
4.3 Priorités 2023.....	15
5. Enfouissement.....	15
5.1 Objectifs.....	17
5.2 Défis.....	18
5.3 Priorités 2023.....	18
6. Projets spéciaux.....	19
6.1 Déconstruction.....	19
6.2 Modernisation du centre de tri.....	19
6.3 Projet plastique.....	19
6.4 Réemploi dans les écocentres.....	20
6.5 Collecte aux trois semaines et tarification incitative.....	20
7. Conclusion.....	20

1. Génération globale

Cette section présente un point de vue d'ensemble sur la génération de matières sur les deux territoires, soit la MRC du Rocher-Percé et la MRC de La Côte-de-Gaspé. Les quatre filières de matières résiduelles sont présentées, soit les matières recyclables, les matières organiques, la valorisation et l'enfouissement. Les sections suivantes présentent en détail chaque filière.

Tableau 1.1 : Poids des matières traitées par filières et par secteur en 2022

2022 Toutes les données sont en tonne métrique (t.m.) à moins d'avis contraire.	MRC Rocher- Percé	Gaspé	Grande-Vallée	Cloridorme et Petite-Vallée	Murdochville	MRC Côte-de- Gaspé	GLOBAL
Matières recyclables							
Résidentiel	1 369	1 026	138	78	71	1 313	2 682
ICI (Actibec ou autre)	727	968	-	-	-	968	1 695
Contenants consignés	92	78	6	5	4	93	185
Total	2 188	2 072	144	83	75	2 374	4 563
Matières organiques							
Résidentiel	991	988	10	-	-	998	1 989
ICI 2v3	281	170	-	-	-	170	451
Résidus marins	315	41	-	-	-	41	356
Bleuets	297	-	-	-	-	-	297
Valorisation agricole-r. marins	245	-	-	-	-	-	245
Total matières organiques	2 129	1 199	10	-	-	1 209	3 338
Boues de fosses septiques	625	4 328	-	-	-	4 328	4 953
Total matières organiques	2 754	5 527	10	-	-	5 537	8 292
Valorisation							
Métal	470	1 000	33	-	0,1	1 033	1 504
Bois et bardeau	3 090	2 769	-	-	-	2 769	5 859
Résidus verts	99	4	6	-	-	10	109
Gypse	177	-	-	-	-	-	177
Pneus	232	166	20	17	13	215	447
Appareils réfrigérants	19	-	-	-	-	31 638	
sous-TOTAL écocentres	4 087	3 938	59	17	13	4 027	8 114
Véhicules hors d'usage	842	716	53	42	35	846	1 688
Textile	59	50	4	3	2	60	119
Béton	63	-	-	-	-	-	63
Réemploi	51	-	-	-	-	-	51
Total valorisation	5 102	4 704	116	62	51	4 933	10 035

Résidus domestiques dangereux							
Peinture (kg)	11 972	9 291	367	434	1 003	11 095	23 067
Huile (kg)	6 432	684	-	89	-	773	7 205
Organique (kg)	4 277	1 921	2	63	47	2 033	6 310
Inorganiques (kg)	148	236	0,3	-	-	236	384
Autres (kg)	46	55	-	-	-	55	102
Lampes (non inscrites)	-	-	-	-	-	-	-
Piles et batteries (kg)	257	5 864	-	-	-	5 864	6 121
Propane (kg)	1 513	1 283				1 283	2 797
MÉI (kg)	26	-	-	-	-	26	52
Total (kg)	24 671	19 335	369	586	1 050	21 366	46 037
Total (tonnes)	24,7	19,3	0,4	0,6	1,1	21,4	46,0
Enfouissement							
Résidentiel – comparable ¹	4 348	3 102	505	289	273	4 169	8 516
ICI – comparable ¹	2 090	4 336	18	17	9	4 381	6 471
CRD	564	4 842	6	6	38	4 892	5 456
Sols, boues, animaux et autres	96	626	-	-	-	626	722
Total	8 603	12 905	529	313	319	14 067	22 670
Total des matières générées	18 673	25 229	800	459	446	26 933	45 605
Mise en valeur (%)	59%	49%	34%	32%	28%	48%	50%
Enfouissement (ajusté)							
Résidentiel – corrigé ²	3 667	3 579	505	289	273	4 646	8 312
ICI – corrigé ²	2 772	3 859	18	17	9	3 903	6 675
CRD reçu à un LET externe	1 505	-	-	-	-	-	1 505
Total (tonnes)	8 603	12 905	529	313	319	14 067	21 165
Total des matières générées	18 673	25 229	800	459	446	26 933	44 100
Mise en valeur (%)	54%	49%	34%	32%	28%	48%	52%

Note 1 : Les poids nommés comparables ont été calculés comme les années précédentes à partir des registres du LET. Résidentiel correspond aux collectes de bacs roulants de 240l à 1100l. ICI correspond aux collectes de conteneurs de 2v³ à 8 v³.

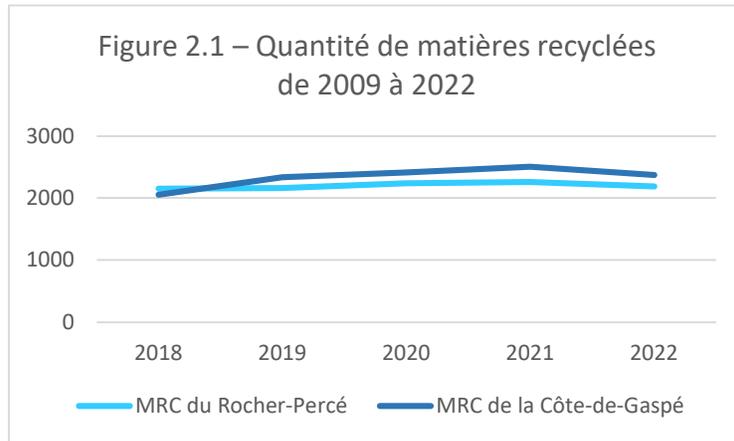
Note 2 : Les poids nommés corrigé tiennent compte du fait que certaines ICI utilisent des bacs roulants et que certains multilogements utilisent des conteneurs. Les corrections effectuées permettent d'attribuer les bons poids aux bons générateurs. Il y a en effet respectivement 9% et 16% de conteneurs de déchets qui appartiennent à des multilogements dans Le Rocher-Percé et dans la Ville de Gaspé. Il y a également respectivement 20% et 7% des bacs de déchets levés qui appartiennent à des ICI.

La filière enfouissement a été ajustée afin de considérer différentes particularités. En effet, puisque certains ICI sont assimilés à la collecte résidentielle, le tonnage généré par ceux-ci a été transféré au tonnage ICI (ICI corrigé). Également, le tonnage généré par les immeubles à logements utilisant des conteneurs à déchets a été transféré de la filière ICI à la filière résidentielle. Enfin, les matières enfouies à l'extérieur de notre territoire ont été relevé pour la

première année, affectant ainsi négativement le taux de mise en valeur pour la MRC Rocher-Percé.

2. Matières recyclables

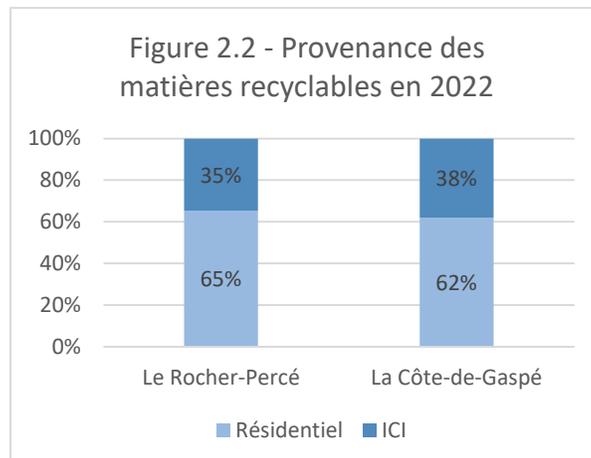
La figure 2.1 présente l'évolution des quantités de matières recyclables récupérées sur les deux territoires depuis 2009. Dans Le Rocher-Percé, on observe une légère baisse, soit de près de 5 % entre 2022 et 2009. Dans La Côte-de-Gaspé, on observe une hausse de 64 % pour la même période.



Les municipalités de l'Estran, qui acheminaient leurs matières recyclables en Haute-Gaspésie jusqu'en 2019, acheminent ces matières vers le centre de tri de Grande-Rivière depuis, expliquant l'augmentation entre 2018 et 2019.

Les générateurs de matières recyclables se déclinent en deux provenances, soit (1) le secteur résidentiel et (2) le secteur industries, commerces et institutions (ICI).

Le secteur ICI a contribué positivement à l'augmentation des quantités de matières recyclables récupérées sur les deux territoires. En effet, entre 2017 et 2022, les quantités ont augmenté de 28 % pour ce secteur pour les deux territoires. Dans La Côte-de-Gaspé, le secteur ICI représente une part très importante des matières recyclables récupérées, soit 38 %, comparativement à 35 % pour Le Rocher-Percé (voir figure 2.2).



Cependant, le secteur résidentiel a un impact différent sur les quantités récupérées. En effet, on note une baisse des quantités récupérées dans Le Rocher-Percé, mais une augmentation dans La Côte-de-Gaspé.

Dans Le Rocher-Percé, on note une diminution de 15% des matières recyclables récupérées dans le secteur résidentiel entre 2009 et 2022. Cette diminution peut s'expliquer par deux hypothèses :

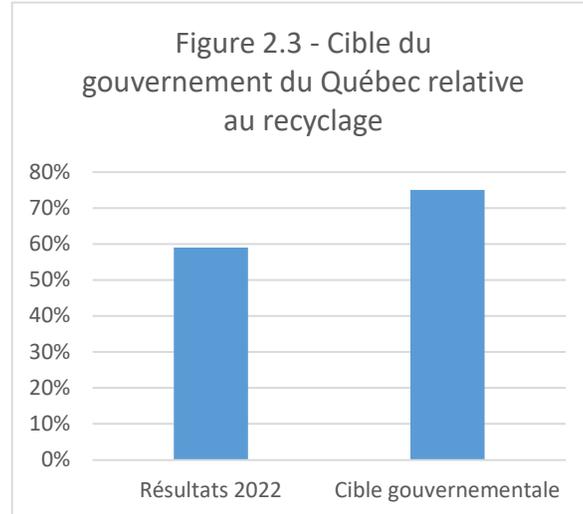
1. Baisse de la population de cette MRC, soit de 4,2 % entre 2011 et 2021;
2. Pesées des camions de collecte plus imprécises du côté du Rocher-Percé et changement de la référence de pesée depuis 2021.

Dans la MRC de La Côte-de-Gaspé, on note à l'inverse une légère augmentation des quantités récupérées du secteur résidentiel de 4 % depuis 2009.

Toutefois, en calculant le nombre de kg par habitant récupéré pour le secteur résidentiel, on observe que le ratio est assez similaire sur les deux territoires, même légèrement plus élevé dans Le Rocher-Percé avec 80 kg/hab. de matières recyclables récupérées comparativement à 75kg/hab. pour La Côte-de-Gaspé.

2.1 Objectif

Le plan d'action 2019-2024 du gouvernement du Québec, découlant de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles, pose une cible pour la récupération des matières recyclables : « Recycler **75 %** du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal ». Or, les MRC du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé ont chacune un taux de récupération de **59 %** (voir figure 2.3).



Bien que le taux de récupération sur notre territoire soit en-deçà de la cible gouvernementale, il faut considérer qu'une certaine proportion du papier/carton souillé est composté plutôt que recyclé. Un bon exemple consiste en les boîtes d'appâts de pêche. Ces boîtes en carton souillées par le jus d'appât, ne peuvent pas être recyclées, mais ont été compostées en 2022.

Notre PGMR régional a pour objectif de réduire l'enfouissement des matières potentiellement recyclables à 12 % en 2029, alors qu'il était à 24 % en 2015 pour les deux territoires. Les résultats

de 2015 proviennent de l'étude de caractérisation réalisée cette année-là. Pour mesurer l'atteinte de cet objectif, il faudra donc attendre les résultats de l'étude de caractérisation des matières résiduelles enfouies au lieu d'enfouissement technique (LET) de Gaspé, prévue pour 2024

2.2 Défis

Plusieurs défis se posent actuellement concernant le recyclage. D'une part, il y a encore beaucoup de matières recyclables qui sont malheureusement enfouies, provenant tant du secteur résidentiel que commercial. Nos agents verts ont réalisé de multiples observations de bacs et des conteneurs à déchets et des billets de courtoisie sont remis pour informer et sensibiliser les générateurs à un meilleur tri. 77% des 279 billets de courtoisie remis au niveau résidentiel en 2022 dans Le Rocher-Percé concernaient les matières recyclables. Au niveau des ICI du même territoire, 37 % des conteneurs observés en 2022 contenaient des quantités significatives de matières recyclables, surtout du carton. Le constat est similaire à Gaspé où 40 % des conteneurs contenaient des matières recyclables lors des tournées des agents verts réalisées en 2022. Le défi est ainsi d'augmenter le **taux de détournement** des matières recyclables.

D'autre part, le **taux de rejet** au centre de tri est toujours relativement élevé dû à la quantité de contaminants reçus. Le taux de contamination en 2022 était de 10 %, représentant 453 tonnes, ce qui est inférieur à la moyenne québécoise de 13 % en 2021. Les contaminants consistent en des matières refusées au bac bleu, comme les vêtements, les couches, la nourriture, des plastiques non recyclables ou encore des matériaux de construction.

L'**ambiguïté de certaines** matières quant à leur recyclabilité pose en effet un problème à beaucoup de générateurs, comme l'a soulevé notre sondage réalisé en 2020. En effet, ces matières, notamment les plastiques, représentent un casse-tête pour la majorité des gens. Certains emballages sont identifiés recyclables alors qu'ils ne le sont pas alors que d'autres emballages ne comportent aucune indication et sont recyclables. Le défi est donc de clarifier le tri des matières pour les générateurs.

Par ailleurs, en vertu de la charte des matières recyclables, certaines matières doivent être acceptées par les centres de tri alors qu'elles n'ont pas ou peu de **débouchés** actuellement, notamment certains plastiques. Le défi est donc d'identifier les débouchés possibles pour ces matières. Le projet de transformation des plastiques souples à venir en 2023 à notre centre de tri de Grande-Rivière est une solution qui permettra d'offrir une deuxième vie à certaines matières régionalement.

Pour finir, la **réforme de la collecte sélective** amènera sous peu des changements importants relativement aux pratiques actuelles. L'organisme de gestion désigné (OGD), qui sera responsable du nouveau système de collecte sélective, doit soumettre sous peu ses nouvelles directives en lien avec la charte de matières recyclables acceptées, comme les ustensiles en plastique à usage unique, les pailles et les cintres. Cette même réforme obligerait les immeubles à logements et les ICI à la collecte sélective, notamment en mettant à disposition des générateurs des bacs bleus ou conteneurs. Cette mesure va dans le même sens que les objectifs de notre PGMR.

2.3 Priorités 2023

Pour commencer, l'année 2023 sera une année phare pour la mise à niveau des installations de tri des matières recyclables. En effet, l'ultime phase **de modernisation** sera réalisée. La ligne de tri actuelle du centre de tri de Grande-Rivière sera modifiée pour y intégrer un trieur optique, ce qui permettra d'accroître la capacité de production et le taux de mise en valeur des matières recyclables, ainsi que de diminuer ainsi le taux de rejet. Par ailleurs, le système de tri optique fonctionnant en boucle et par phase est unique en Amérique du Nord.

Conjointement au chantier de modernisation des centres de tri, le **projet de valorisation régionale des plastiques souples** ayant peu de débouchés sur les marchés actuellement devrait passer en phase de réalisation en 2023. Un bâtiment annexe sera construit au centre de tri. Il permettra la transformation locale de ces matières, notamment les sacs et pellicules plastiques en LDPE ainsi que le polypropylène.

Le dernier volet est constitué par le chantier de modernisation du système de collecte sélective et le **programme de modernisation du système de consigne** qui seront déployés en 2023-2024. Ces deux volets exigeront des ajustements, des changements et du temps de la part de la RITMRG qui est un acteur clé dans ce processus.

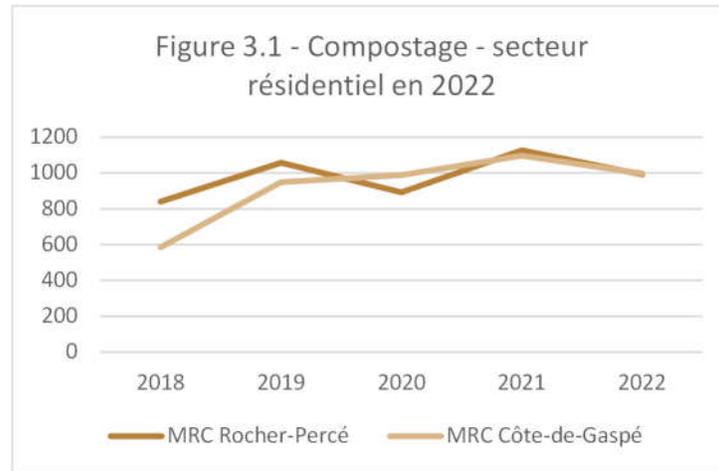
D'autre part, la RITMRG a aussi adopté au dernier trimestre de 2022 une **procédure de bannissement à l'enfouissement** dans l'objectif de réduire la quantité de matières recyclables et valorisables dirigées vers le LET de Gaspé. Il s'agit d'une procédure visant à bannir trois matières soit recyclables (carton), soit valorisables (bois et métal) de l'enfouissement. Cette mesure est déployée progressivement en 2023 et permettra de s'attaquer au secteur ICI et au secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD). En effet, une trentaine de voyages contenant beaucoup de carton ont été recensés en 2022 à la suite de la mise en place de la procédure de bannissement. Ces voyages provenaient principalement de clients comme les épiceries, les hôpitaux et les CRD.

Le travail d'**information et sensibilisation** sera également poursuivi en 2023. Il vise à mieux informer les citoyens des matières acceptées au bac bleu pour ainsi augmenter le taux de détournement et réduire le taux de rejet au centre de tri. Pour ce faire, la RITMRG maintient et bonifie sa présence sur Facebook, Instagram et à la radio (Le Rocher-Percé seulement). Près de 300 publications ont été réalisées sur les réseaux sociaux en 2022, principalement pour informer et sensibiliser la population. La refonte du site Web prévue pour 2023 devrait aussi faciliter la recherche d'information par les générateurs de matières résiduelles. Enfin, les **agents verts** seront encore présents en 2023 afin d'accompagner les générateurs des secteurs résidentiels et ICI vers de meilleures pratiques et un changement de comportement pérenne.

3. Matières organiques

La collecte des matières organiques a été mise en place dans Le Rocher-Percé en 2012 et dans La Côte-de-Gaspé en 2018.

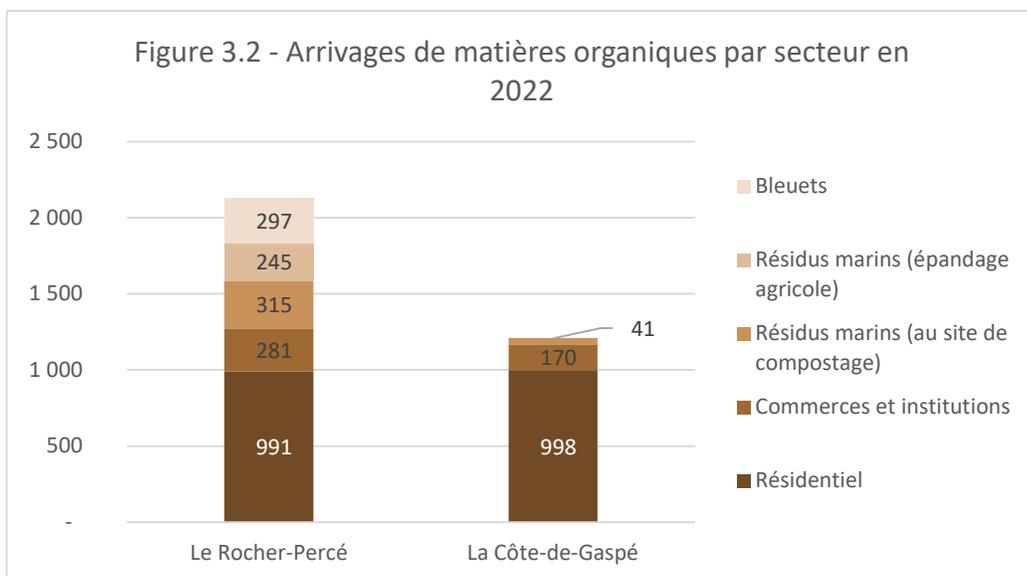
La figure 3.1 représente l'évolution de la quantité de matières organiques issues du secteur résidentiel sur les deux territoires.



Sur les deux territoires, on observe une progression en dents de scie entre 2018 et 2022 pour le secteur résidentiel. Globalement, la tendance est à la hausse depuis 2018 bien qu'une baisse ait été observée de 2021 à 2022 quant aux quantités de matières organiques dirigées vers la plateforme de compostage.

De manière générale, pour les deux territoires, on observe une quantité très similaire de quantité de matières organiques récupérée par habitant pour le secteur résidentiel, soit 58kg/hab. dans Le Rocher-Percé comparativement à 57kg/hab. dans La Côte-de-Gaspé. Dans les municipalités de l'Estran et Murdochville, les matières organiques sont peu valorisées actuellement quoiqu'une étude de faisabilité a été réalisée récemment et l'année 2023 suscitera analyse et décision à cet effet pour ces territoires qui représentent 14 % de la population totale de La Côte-de-Gaspé. On observe un certain plafonnement de la participation au niveau résidentiel à la collecte des matières organiques. Mais nous anticipons un regain suivant la réduction des fréquences de collectes des déchets.

Pour sa part, le secteur ICI représente une plus grande proportion dans Le Rocher-Percé que dans La Côte-de-Gaspé. En effet, le secteur ICI représente 53 % des matières organiques générées en 2022 dans Le Rocher-Percé incluant les résidus marins et de bleuets, soit 1 138 tonnes, comparativement à 17 % dans La Côte-de-Gaspé, soit seulement 211 tonnes (voir figure 3.2).



Ceci s'explique par plusieurs facteurs :

- Un grand nombre d'industries de transformation de produits marins générant ainsi plus de matières organiques, qu'elles soient transportées au site de compostage ou valorisées en épandage agricole;
- Une plus grande participation des restaurants et épicerie du territoire du Rocher-Percé à la collecte des matières organiques;
- L'absence ou la disponibilité de ressources humaines affectées au suivi de l'implantation du compostage chez les ICI du côté de Gaspé au cours des premières années;
- Le soutien financier du côté du Rocher-Percé pour les outils relatifs au compostage par conteneur (conteneur pour les matières organiques, sacs compostables).

3.1 Objectifs

Le PGMR 2022-2029 des MRC du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé proposait des objectifs de récupération de la matière organique. Les objectifs, les cibles et les résultats 2022 sont présentés dans le tableau 3.1.

Tableau 3.1 : Atteinte des objectifs de collecte des matières organiques en 2022

Objectif	Cible 2029	Résultats 2022		
		Rocher Percé	La Côte-de-Gaspé	Gaspé
1. Atteindre 70 % du taux de participation résidentielle à la collecte des matières organiques d'ici 2029 ¹	MRC RP et Gaspé : 70 %	48 %	N/A	58 %
2. Augmenter de 30 % la quantité de matières organiques récupérée par habitant d'ici 2029 ² (par rapport à 2019)	MRC RP : 85 kg/hab. Gaspé : 92 kg/hab.	58 kg/hab. -4 %	57 kg/hab.	65 kg/hab. +1 %
3. Maintenir la participation à la collecte des matières organiques dans 95% des ICI générateurs de matière organique ³	MRC RP et Gaspé : 95 %	78 %	N/A	73 %
4. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025	100 % du territoire	100 % du territoire	20 % du territoire	100 % du territoire

Note 1 : Calculé pour tout type de générateur résidentiel (unifamilial ou ML) pour l'année 2022. Pour être qualifié de « participant », le logement doit enregistrer au moins cinq levées de bac brun durant l'année.

Note 2 : Calculé par rapport à 2019. Les populations 2019 et 2022 ont été utilisées pour les calculs. Seuls les arrivages en provenance du secteur résidentiel ont été considérés.

Note 3 : Calculé d'après le nombre d'ICI qui génèrent des matières organiques en théorie ayant au moins un bac brun 240L, un conteneur chargement avant ou conteneur rolloff pour les matières organiques.

En analysant les résultats 2022, on constate que le compostage est bien implanté sur tout le territoire présentement desservi, soit dans Le Rocher-Percé et la Ville de Gaspé, puisque la collecte des matières organiques dessert 100 % de ces territoires. Les autres municipalités de La Côte-de-Gaspé devraient emboîter le pas au cours des prochaines années en implantant à leur tour la collecte des matières organiques.

Concernant la participation à la collecte des matières organiques résidentielle, on remarque que les cibles sont encore loin d'être atteintes. En effet, le taux de participation résidentiel est inférieur à la cible fixée de 70 %, avec un taux de participation de 48 % dans Le Rocher-Percé et 58 % dans la Ville de Gaspé. Non seulement la cible du taux de participation résidentiel n'est pas atteinte, la quantité de matières organiques récupérées par habitant est en diminution ou se maintient comparativement à 2019. Elle a diminué de 4 % pour Le Rocher-Percé (passant de 60kg/hab. en 2019 à 58kg/hab. en 2022) et n'a augmenté que de 1 % pour la Ville de Gaspé (passant de 64 kg/hab. en 2019 à 65 kg/hab. en 2022), encore loin de la cible d'augmentation de 30 % fixée par le PGMR.

Enfin, en 2022, environ 78 % des ICI générateurs de matières organiques du Rocher-Percé utilisait les outils de collecte des matières organiques, soit des bacs roulants ou des conteneurs, comparativement à 73 % pour la Ville de Gaspé. Ces résultats indiquent que l'on doit maintenir

les efforts d'accompagnement afin d'atteindre la cible fixée de 95 % pour les deux territoires. Deux explications sont possibles : (1) certains ICI peuvent avoir cessé leur participation depuis le calcul du taux de référence et (2) les catégories d'ICI utilisés pour le calcul du taux de référence ont été élargies, le calcul considère donc plus d'ICI dont certains sont moins enclins à utiliser le bac brun.

3.2 Défis

Comme énoncé dans la section précédente, le **taux de participation** et le **taux de matières organiques récupéré par habitant** demeurent les principaux défis au niveau résidentiel. En d'autres mots, il pourrait y avoir davantage de participants au compostage et les participants pourraient participer de manière plus soutenue en détournant davantage de matières de l'enfouissement, notamment en maintenant la participation à l'année.

Au niveau ICI, le **taux de participation** à la collecte des matières organiques pourrait aussi être augmenté mais surtout **maintenu** à la reprise des opérations pour les commerces plus saisonniers auprès desquels il faut constamment reprendre le suivi, la formation, les rappels. En effet, le roulement de personnel, le niveau de priorité associé à la gestion des matières résiduelles font que la pérennité des bonnes pratiques est un enjeu constant.

Par ailleurs, **l'implantation de la collecte des matières organiques** dans les municipalités de l'Estran et de Murdochville constitue également un défi de taille. En 2022, une étude de faisabilité était en cours pour identifier la solution de gestion des matières organiques.

3.3 Priorités 2023

Afin d'augmenter le taux de participation résidentiel dans les municipalités où la collecte est déjà implantée, Le Rocher-Percé et la Ville de Gaspé ont décidé de réduire la fréquence de collecte des déchets à partir de janvier 2023. Les déchets ne sont plus collectés que 20 fois dans l'année au lieu de 26. Pour ce faire, la collecte est passée aux trois semaines en hiver. Cette mesure a déjà eu pour résultat d'augmenter les quantités de matières acheminées au site de compostage de 60 % pour les deux premiers mois de 2023 comparativement aux deux premiers mois de 2022. Les résidents ont ainsi été incité à sortir leur bac brun remisé pour la saison hivernale ou à emboîter le pas en se procurant un bac brun.

La prochaine étape consiste en la mise en place de la **tarification incitative** de manière à encourager davantage le secteur résidentiel à participer à la collecte des matières organiques et surtout à adopter de façon soutenue de meilleures pratiques de tri mais aussi une approche de réduction à la source. Ce type de tarification devrait se mettre en place prochainement.

Par ailleurs, afin d'augmenter le taux de participation au niveau résidentiel et ICI, Le Rocher-Percé et la Ville de Gaspé déploient des agents verts sur le territoire pour inciter la population au bon tri. Certains ICI générateurs de matières organiques, comme les lieux hébergements (hôtel, motel, campings), seront priorisés dans les démarches d'accompagnement au cours de l'année à venir considérant le volume de matières résiduelles engendré par leurs opérations.

Enfin, les municipalités de l'Estran et Murdochville continueront leur travail pour mettre en place une solution de valorisation des matières organiques.

4. Matières valorisables

Les écocentres du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé accueillent une diversité de matières présentées au tableau ci-bas, de manière à les détourner de l'enfouissement et à leur donner une deuxième vie. Les matières présentées dans le tableau 4.1 sont récupérées actuellement dans les installations municipales. Certaines d'entre elles doivent poursuivre leurs efforts à intégrer de nouvelles matières, notamment le gypse, les appareils réfrigérants, les bonbonnes de propane et les lampes au mercure

Tableau 4.1 : Détails des matières récupérées dans les écocentres des deux territoires

	MRC du Rocher-Percé	Gaspé	Grande-Vallée	Cloridorme ¹	Petite-Vallée	Murdochville
Métal	X	X	X	X		X
Pneus	X	X	X	X		X
Peinture et huile	X	X	X	X	X	X
Piles	X	X	X	X	X	X
Lampes au mercure	X	X		X		
Propane	X	X	X			
Appareils réfrigérants	X	En cours				
Bois	X	X	X	X		X
Bardeau d'asphalte	X	X	X	X		
Gypse	X					

Note 1 : Installations partagées avec la municipalité de Petite-Vallée

En 2022, les appareils réfrigérants, auparavant récupérés dans le métal, ont fait l'objet d'une nouvelle catégorie de matières récupérées dans les écocentres, pour faire suite au nouveau programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) encadrant les appareils réfrigérants. Actuellement, seuls les écocentres du Rocher-Percé et de Gaspé ont débuté la récupération de ces appareils. En 2022, 293 appareils ont été récupérés dans Le Rocher-Percé.

Autre nouveauté cette année dans les trois écocentres de Rocher-Percé; les installations pour le réemploi ont été inaugurées. Elles permettent d'offrir aux usagers des écocentres des meubles, de la vaisselle ou encore des électroménagers fonctionnels. Par ailleurs, du bois a aussi été détourné pour servir de bois de chauffage ou de construction.

Ces tendances ne sont toutefois pas nécessairement confirmées par les résultats 2022 puis que les données sont comptabilisées à la sortie des matières des écocentres et que ces sorties ne sont pas régulières.

Au total, 4 285 tonnes de matières ont été valorisées dans Le Rocher-Percé en 2022 et 4 109 tonnes dans La Côte-de-Gaspé excluant les véhicules hors d'usage.

4.1 Objectifs

Le PGMR avait comme objectif de « Réduire de 50 % la quantité de bois et bardeau d'asphalte destinés au recouvrement » par rapport à l'année de référence 2020. En effet, depuis plusieurs années, le bois et le bardeau récupérés dans les écocentres sont mis en copeaux qui servent de matériel de recouvrement journalier au LET de Gaspé. Le bois sain peut également être utilisé comme intrant au site de compostage comme agent structurant pour le compost et le bois sain ou non sain peuvent être utilisés dans la fabrication de panneaux de fibrociment par une entreprise de la région.

En 2022, 3 027 tonnes de bois-bardeau ont été utilisées comme matériel de recouvrement au LET, comparativement à 2 205 tonnes en 2020, soit une augmentation de 37 %, bien loin d'une diminution de 50 %.

Un autre objectif découlant du PGMR est relatif aux matières valorisables, soit de « Réduire de 50 % la quantité de résidus issus du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) enfouis en 2029, par rapport à 2020 ». Cet objectif sera discuté dans la section suivante portant sur l'enfouissement.

4.2 Défis

L'offre de service de certains écocentres est à bonifier considérant que certaines matières valorisables n'y sont toujours pas acceptées. Le défi est donc d'**harmoniser les types de matières récupérées** sur les deux territoires, ce qui permettra notamment de faciliter la gestion des matières.

D'autres matières ne sont peu ou pas récupérées actuellement dans les écocentres, comme le revêtement de vinyle (*clapboard*). Le défi est de **destiner la matière au réemploi** et conditionner celle-ci pour la rendre attrayante pour la clientèle. Par exemple, le bois pourrait certainement être davantage réutilisé plutôt que de le valoriser.

Un autre défi qui se pose est d'identifier les **meilleurs débouchés possibles** pour les matières détournées de l'enfouissement. Par exemple, le bois et le bardeau d'asphalte, valorisés principalement comme matériel de recouvrement pourraient avoir un mode de valorisation supérieur (surcyclage), par exemple en détournant un volume supérieur vers le site de compostage ou vers la fabrication de panneaux de fibrociment, si l'option devient disponible en région.

Par ailleurs, la **pérennité de certains marchés** constitue un combat permanent pour les régions. En effet, les opportunités sont parfois occasionnelles, les acheteurs souvent éloignés et proposent des modalités qui ne correspondent pas aux réalités régionales (pour leur transport).

Enfin, les **coûts élevés de valorisation** représentent un défi important. La valorisation peut même parfois être plus coûteuse que les coûts d'enfouissement. Les coûts de conditionnement (broyage), de même que les coûts de transport et de traitement sont très élevés pour des sites aussi éloignés que les nôtres.

4.3 Priorités 2023

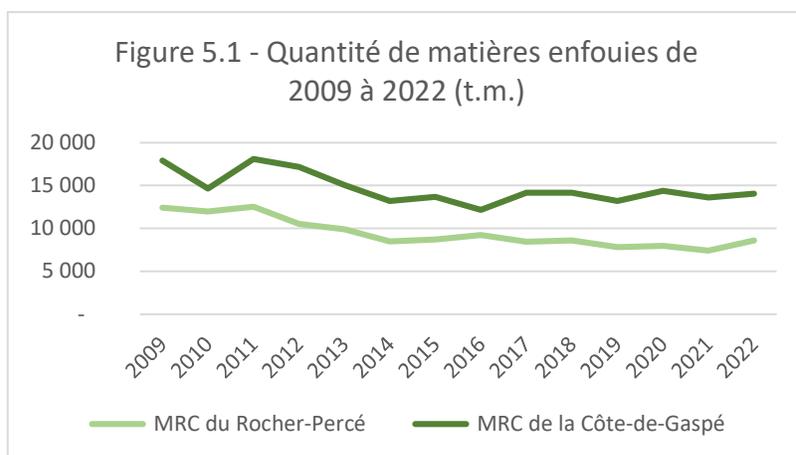
Pour relever les défis, plusieurs priorités ont été ciblées pour l'année 2023. D'abord, **élargir l'éventail de matières récupérées** dans les écocentres de La Côte-de-Gaspé. Cette mesure vise à harmoniser les matières acceptées sur tout le territoire. Par ailleurs, ces écocentres devront également **se doter d'installations favorisant le réemploi**, puisqu'actuellement, aucune installation n'est en place.

La gestion des coûts est une autre priorité. Une avenue possible pour réduire les coûts est de favoriser le réemploi. Dans Le Rocher-Percé, bien que des installations soient en place pour faciliter le réemploi des meubles et objets utilitaires, il faut élargir la liste des matières à privilégier pour **le réemploi comme le bois et le revêtement de vinyle**. À l'écocentre de Grande-Rivière, une ressource sera mise en place pour assurer le conditionnement du bois, afin de donner une deuxième vie au bois de construction, en retirant les vis et clous par exemple des morceaux présentant un potentiel de réemploi. À l'écocentre de Gascons, du bois est déjà conditionné actuellement pour servir de bois de chauffage, mais il faut travailler à détourner davantage par cette avenue et en faire la promotion. Ainsi, la principale priorité de 2023 dans Rocher-Percé est de favoriser davantage le conditionnement et le réemploi du bois et du revêtement de vinyle, et d'assurer une promotion dynamique de ce deuxième R.

L'utilisation du bois et du bardeau d'asphalte comme matériel de recouvrement, est la moins pire solution actuellement en considérant que cette pratique évite d'extraire des matières premières comme le sable, des sols ou du gravier. Cela dit, nous demeurons constamment à l'affût d'options plus signifiantes dans l'échelle **de valorisation** pour ces matières.

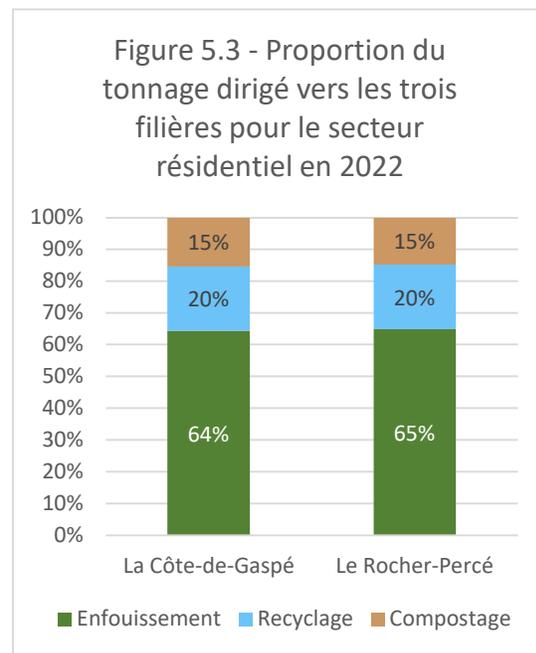
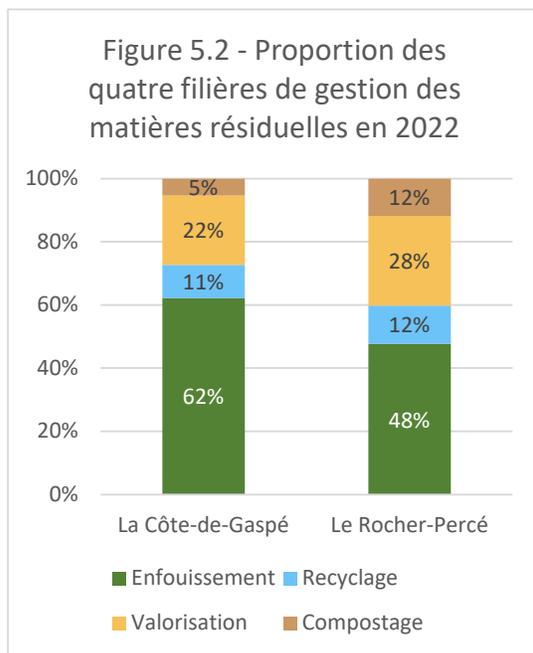
5. Enfouissement

La figure 5.1 présente l'évolution des quantités de matières enfouies au LET de Gaspé. On note une tendance à la baisse de l'enfouissement. En effet, entre 2009 et 2022, Le Rocher-Percé enregistre une baisse de 31 % des matières enfouies en provenance de tous les secteurs (résidentiel, ICI et CRD). La Côte-de-Gaspé enregistre une baisse de 21 % pour la même période. L'arrivée des bacs bruns (Le Rocher-Percé en 2012 et Ville de Gaspé en 2018) et l'implantation des écocentres sur le territoire vers 2010 ont contribué positivement à cette diminution.



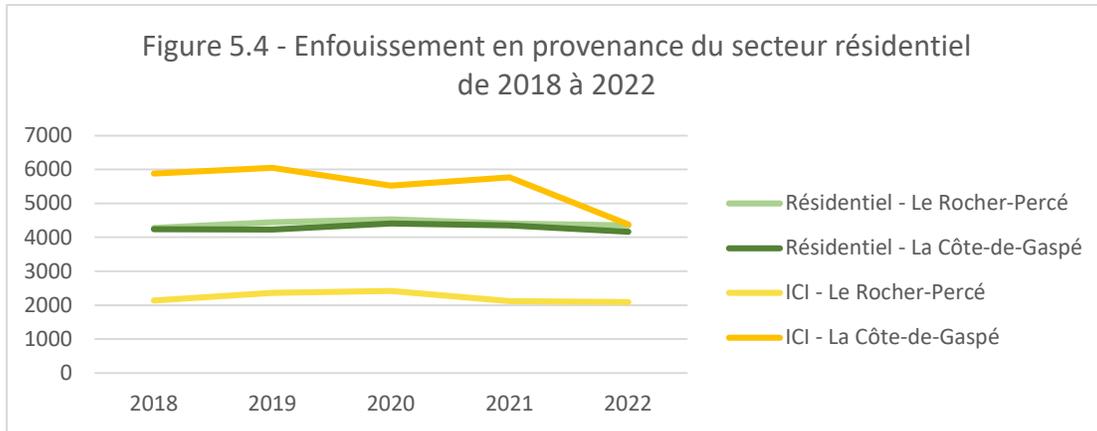
Cependant, bien que l'enfouissement constitue la dernière des quatre étapes du principe des 3RVE (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et enfouissement) et malgré tous les efforts consentis pour offrir les outils et infrastructures, ce mode de gestion des matières résiduelles demeure malheureusement le plus important (voir figure 5.2). En effet, la filière de l'enfouissement représentait 46 % du total des matières générées dans Le Rocher-Percé et 52 % dans La Côte-de-Gaspé en 2022.

Pour le secteur résidentiel seulement, on remarque que près du deux-tiers en poids de ce qui est généré à la maison était acheminé aux déchets en 2022 (voir figure 5.3). Pour les matières recyclables, il est logique de penser que la part de cette filière soit inférieure, puisque les contenants et emballages sont relativement légers.



L'étude de caractérisation au LET de Gaspé réalisée en 2015 indiquait plus de 40 % des matières enfouies en provenance du secteur résidentiel étaient des matières organiques qui auraient pu aller au bac brun. Nous anticipons de meilleurs résultats lors de notre prochaine caractérisation en 2023.

En analysant la tendance des matières enfouies en provenance du secteur résidentiel des cinq dernières années, soit de 2018 à 2022, on remarque que les quantités enfouies n'ont que peu changées, variant de +2 % pour Le Rocher-Percé et -2 % pour La Côte-de-Gaspé (voir figure 5.4).



Pour le secteur ICI, on note une diminution plus importante de 22 % des matières enfouies pour La Côte-de-Gaspé, comparativement à une stagnation pour Le Rocher-Percé. Un meilleur tri réalisé par ce secteur peut expliquer ce bon résultat. Toutefois, la vigilance est toujours de mise puisqu'en 2022, les observations des agents verts ont relevé la présence de carton, de bois et de matières organiques notamment dans les conteneurs à déchets des ICI et plusieurs ICI générateurs de matières organiques n'ont pas encore implanté le compostage. Donc, malgré la baisse observée, des efforts importants sont à consentir pour améliorer le tri.

5.1 Objectifs

Deux objectifs de notre PGMR ciblent la filière enfouissement (voir le tableau 5.1).

Tableau 5.1 : Atteinte des objectifs d'enfouissement des matières en 2022

Objectif	Cible 2029	Résultats 2022	
		Le Rocher-Percé	La Côte-de-Gaspé
1. Réduire la quantité de matières éliminées à 650 kg/hab. pour La Côte-de-Gaspé et à 325 kg/hab. pour Le Rocher-Percé en 2029 (objectif réaliste) ¹	<p>Le Rocher-Percé O : 225 kg/hab. R : 325 kg/hab. P : 460 kg/hab.</p> <p>La Côte-de-Gaspé O : 525 kg/hab. R : 650 kg/hab. P : 750 kg/hab.</p>	412 kg/hab.	793 kg/hab.
2. Réduire de 50% la quantité de CRD enfouis en 2029, par rapport à 2020	<p>La Côte-de-Gaspé 1 699 t.m.</p> <p>Le Rocher-Percé 464 t.m.</p>	564 t.m. (↗ 22 %)	4 892 t.m. (↗ 188 %)

Note 1 : La quantité par habitant inclut les matières enfouies de toute provenance (résidentielle, ICI et CRD). La population 2022 est considérée pour ce calcul.

Le premier objectif vise à réduire la quantité de matières éliminées par territoire. En 2022, la cible « réaliste » pour 2029 n'était pas encore atteinte pour aucune des MRC. Le défi demeure plus

important pour le territoire de La Côte-de-Gaspé alors que Le Rocher-Percé a déjà atteint la cible « pessimiste ».

En considérant seulement la portion des matières enfouies par le secteur résidentiel en 2022, Le Rocher-Percé aurait une performance de 263 kg/hab. alors que celle de La Côte-de-Gaspé serait de 274 kg/hab.

Fait à noter, les données peuvent différer des années précédentes car certaines catégories de générateurs, comme les immeubles à logements à Gaspé, sont répertoriés comme étant ICI à cause des modalités de collecte. Le tableau 1.1 vient ventiler les deux scénarios à titre d'information.

Le deuxième objectif concerne le secteur des CRD. Il vise à réduire la quantité de résidus de CRD enfouis. Pour la période 2020-2022, les résultats vont à l'inverse de l'objectif. En effet, la quantité de résidus de CRD enfouis en provenance du Rocher-Percé a augmenté de 22 % par rapport à 2020 et de 88 % dans La Côte-de-Gaspé pour la même période. L'augmentation dans La Côte-de-Gaspé est expliquée par des travaux d'envergure, notamment par les travaux d'agrandissement de LM Windpower, la construction de la nouvelle route pour le transport des pales d'éoliennes et les travaux au port de Gaspé. Le défi est de taille et la mesure de bannissement devrait améliorer les résultats des prochaines années.

5.2 Défis

Plusieurs défis se posent quant à la filière de l'enfouissement. On constate que beaucoup de matières sont enfouies, alors qu'elles devraient plutôt être recyclées, compostées ou valorisées, et ce, par les trois types de générateurs.

Pour le secteur résidentiel, il faut **motiver les générateurs à faire un meilleur tri et à utiliser le bac brun à l'année**. Dans Le Rocher-Percé et Gaspé, la sensibilisation réalisée par la RITMRG sur les divers médias doit être maintenue et diversifiée. La diminution de la fréquence de collecte des déchets aux trois semaines mise en place en janvier 2023 dans Le Rocher-Percé et Gaspé va certainement encourager les citoyens à emboîter le pas du compostage et à utiliser leur bac brun à l'année.

Pour le secteur ICI et CRD, le tri adéquat des matières constitue un élément clé afin de détourner davantage de matières de l'enfouissement. Le défi est donc de **suivre de plus près les générateurs et effectuer l'accompagnement nécessaire** afin que ces générateurs intègrent ces pratiques dans toutes les sphères de leurs opérations.

5.3 Priorités 2023

Au niveau résidentiel, les actions seront réalisées sur plusieurs niveaux dans Le Rocher-Percé et la Ville de Gaspé. D'abord, les outils de communication seront déployés comme à chaque année avec l'objectif d'inciter les résidents à faire un meilleur tri. Ensuite, les agents verts concentreront leurs suivis pour observer les bacs à déchets, remettre des billets de courtoisie pour informer, sensibiliser et inciter les citoyens à faire un meilleur tri. Les billets d'infraction demeurent l'outil ultime lorsque les billets de courtoisie n'arrivent pas à motiver le changement de comportements. Ensuite, la tarification incitative au niveau résidentiel sera mise de l'avant en 2024 pour Le Rocher-Percé, donc l'année 2023 est une année de préparation. Il faut arrimer la tarification incitative au

système de taxation municipal. Pour Gaspé, la tarification incitative devrait être mise en place ultérieurement.

Au niveau du secteur ICI, la stratégie de bannissement, mise en place en 2022, exigera un suivi plus serré. De plus, les ICI générateurs de matières organiques qui n'adhèrent pas encore seront priorités dans les démarches d'accompagnement.

Au niveau du secteur CRD, comme pour les ICI, la stratégie de bannissement permettra aussi de suivre de près les générateurs qui apportent des conteneurs rolloff au LET de Gaspé. Ainsi, une surveillance et accompagnement accrus sont des priorités pour la prochaine année. L'interaction avec les équipes d'émissions de permis de construction nécessitera aussi tout le déploiement d'une démarche constructive mais exigeante au niveau de la coordination.

6. Projets spéciaux

Cette section traite des dossiers spéciaux réalisés ou en cours de réalisation en 2022.

6.1 Déconstruction

Deux bâtiments voués à la démolition, ont vu leur destin changé lorsque la RITMRG et les partenaires municipaux, soit Grande-Rivière et Chandler, ont transformé ces projets pour en faire des projets de déconstruction de bâtiments menant au réemploi bien documentés. L'objectif de ces projets est de démontrer qu'en déconstruisant plutôt que démolissant, il est possible de réduire les coûts et de diriger une quantité significative de matières vers le réemploi. Les résultats obtenus sont très positifs et ont confirmé, qu'effectivement, la déconstruction était soutenable tant au niveau environnemental, social et économique. Ces projets novateurs initient une nouvelle voie de gestion des résidus CRD.

6.2 Modernisation du centre de tri

Le centre de tri de Grande-Rivière, qui traite l'ensemble des matières recyclables provenant des bacs bleus et des conteneurs de recyclage du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé, a subi un changement majeur. En effet, le centre a modifié ses installations pour y ajouter des équipements mécaniques, notamment un trieur optique spécialement programmé pour trier l'ensemble des matières recyclables. Cette approche innovante en Amérique du Nord permettra d'augmenter la production et le taux de captage mais aussi de réduire les taux de rejets. L'installation, la mise en route et l'optimisation du système seront complétés au printemps 2023 ce qui fera de notre centre de tri, une vitrine technologique et un exemple concret applicable en région plus éloignée.

6.3 Projet plastique

Le projet plastique consiste à valoriser localement les plastiques ayant peu de débouchés, notamment les sacs et pellicules plastiques. Actuellement, il n'y a que peu d'acheteurs pour ces matières. Le projet consiste à conditionner les plastiques en flocons et les ajouter comme liant dans la préparation du bitume ou la fabrication de mobilier urbain. Au cours de l'année 2022, les études et analyses se sont poursuivies avec les partenaires universitaires et la formulation a été confirmée. L'année 2023 permettra de concrétiser le tout par le biais de planches d'essais et l'ajout d'une ligne de conditionnement.

6.4 Réemploi dans les écocentres

Les trois écocentres du Rocher-Percé sont munis depuis 2022 d'espaces d'accueil pour le matériel destiné au réemploi, comme des meubles, des électroménagers ou des petits produits ménagers en bon état. Ceci permet de détourner davantage de matières de l'enfouissement et de diminuer les coûts de traitement. Par exemple le bois, que ce soit un meuble en bois ou du bois de construction, coûte cher à traiter même pas le biais de la valorisation. Détourner des meubles de ce traitement et leur donner une deuxième vie, permet de diminuer les coûts tout en suivant le principe des 3RV-E.

6.5 Collecte aux trois semaines et tarification incitative

En 2023, la Ville de Gaspé et Le Rocher-Percé ont réduit la fréquence de collecte des déchets, passant d'une collecte aux deux semaines à l'année à une collecte aux trois semaines à l'année, sauf en saison estivale. Il s'agit d'une mesure permettant à la fois d'inciter les résidents à faire un meilleur tri et d'utiliser activement le bac brun, mais également de favoriser la levée de bacs qui ont un taux de remplissage plus élevé.

Prochamment, la tarification incitative sera implantée sur nos territoires. Le mode de tarification se base sur le principe d'utilisateur-payeur. Ainsi, plus une adresse résidentielle sollicitera les services de collectes pour les déchets, plus la taxation sera élevée. Ce mode de tarification est en continuité avec les objectifs poursuivis par la collecte aux trois semaines, soit d'amener les résidents à faire un meilleur tri, à utiliser leur bac brun et à ne sortir leur bac que lorsqu'il est plein.

7. Conclusion

L'année 2022 fut une grande année de changement, avec la mise à niveau des installations au centre de tri, la planification de la réduction des fréquences de collecte des déchets et l'analyse des scénarios pour la tarification incitative dans Le Rocher-Percé et Gaspé. Nous poursuivons nos efforts pour déployés tous les outils permettant d'améliorer le tri des générateurs et ainsi se rapprocher des cibles de notre PGMR.